

PROCÈS-VERBAL DE LA QUARANTE ET UNIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2019-2020 TENUE LE 6 FÉVRIER 2020, À COMPTER DE 8H30, À LA MAISON DU BARREAU, SALLE DU CONSEIL

Sont présents :

- M. le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin
- M^e Catherine Claveau, vice-présidente
- M^e Maria Giustina Corsi (par téléphone)
- M^e Louis-Paul Héту (points 1 à 7.6)
- M^e Sophia Rossi Lanthier
- M^e Stéphanie Lisa Roberts
- M^e Régis Boisvert (par téléphone - en avant-midi seulement)
- M^e Audrey Gagnon
- M^e Isabelle Cloutier
- M^e Normand Auclair
- M^e Isabelle Blouin
- M. Pierre Delisle
- M^{me} Hasnaa Kadiri
- M^{me} Diane Sicard-Guindon

Sont absents :

- M^e Serge Bernier, vice-président
- M. Bruno Simard

Sont invités :

- M. Jasmin Roy, Fondation Jasmin Roy (point 7.2)
- M^e Guylaine Bachand, Fondation Jasmin Roy (point 7.2)
- M^{me} Violette Duguay, Fondation Jasmin Roy (point 7.2)
- M^{me} Hélène Brisson, directrice Service des communications (point 7.6)
- M. Jacques K. Primeau, producteur (point 7.6)
- M. Pascal L'Heureux, réalisateur (point 7.6)
- M^e Julie Allard (point 6.1), directrice des TI
- M. Martin Rousseau (point 6.1), architecte d'entreprise, responsable du projet d'évolution des technologies de l'information

Autres participants :

- M^e Lise Tremblay, directrice générale
- M. Ali Pacha, chef de cabinet
- M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre

Secrétaire de la séance :

- M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre

1. MOT DE BIENVENUE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil d'administration.

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de l'ordre du jour proposé.

Les membres du Conseil d'administration adoptent l'ordre du jour proposé.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour suivant :

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 1.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 1.3 RAPPORT DU BÂTONNIER**
- 1.4 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**
 - 1.4.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS**
 - 1.4.2 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 31 DÉCEMBRE 2019**
- 2. DOSSIERS STRATÉGIQUES**
 - 2.1 RÉFORME DES TARIFS DE L'AIDE JURIDIQUE**
 - 2.2 SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA JUSTICE**
 - 2.3 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE**
 - 2.4 RÉFORME DU PROGRAMME DE L'ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC - PRÉSENTATION D'UNE VIDÉO**
 - 2.5 CAIJ**
 - 2.6 BIEN-ÊTRE PSYCHOLOGIQUE DES AVOCATS**
 - 2.7 AVENIR DE LA PROFESSION**
 - 2.7.1 NOTE DU SOUS-GROUPE DE TRAVAIL SUR L'OPINION JURIDIQUE**
- 3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP**
 - 3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES**
 - 3.2 CONSULTATION DU COMITÉ D'EXPERTS SUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES VICTIMES D'AGRESSIONS SEXUELLES ET VIOLENCE CONJUGALE**
 - 3.3 PROJET DE LETTRE - CONGÉ DE MATERNITÉ**
- 4. GOUVERNANCE**

- 5. PROTECTION DU PUBLIC
 - 5.1 RADIATIONS ADMINISTRATIVES
 - 5.2 DEMANDE DE DÉLIVRANCE DE PERMIS
 - 6. TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS
 - 6.1 FEUILLE DE ROUTE TECHNOLOGIQUE 2020 - PROJET ÉVOLUTION TI
 - 7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS
 - 7.1 COMITÉ DE SÉLECTION - POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL
 - 7.2 FONDATION JASMIN ROY
 - 7.3 PROTOCOLE D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS FARPBQ - BQ
 - 7.4 ÉLECTIONS 2020
 - 7.4.1 NOMINATIONS - COMITÉ ÉLECTORAL/COMITÉ INDÉPENDANT
 - 7.4.2 ADOPTION DES PROCÉDURES D'ÉLECTION POUR LES ÉLECTIONS 2020 DU BARREAU DU QUÉBEC
 - 7.5 APPROBATION DE LA FORMATION EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE
 - 7.6 CAPSULES JURIDIQUES [REDACTED]
 - 7.7 DEMANDE DE [REDACTED] (LIMITATION)
 - 7.8 DEMANDE DE FINANCEMENT - ÉDUCALOI
 - 8. VARIA
 - 8.1 INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE
 - 9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION
 - 9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL
 - 9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION
 - 9.3 RAPPORTS FINANCIERS
 - 9.4 RAPPORTS DE VOTATION - SÉANCES VIRTUELLES DES 10 ET 31 JANVIER 2020
 - 9.5 TABLEAU DE SUIVIS DES INTERVENTIONS JUDICIAIRES DU BARREAU DU QUÉBEC
 - 9.6 DÉCISION DU COMITÉ DES REQUÊTES DU 22 JANVIER 2020
 - 9.7 JUGEMENT DE LA COUR D'APPEL DU 15 JANVIER 2020
 - 9.8 JUGEMENT DE LA COUR D'APPEL DU 23 JANVIER 2020
 - 9.9 JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DU 24 JANVIER 2020
 - 1.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 12 ET 23 DÉCEMBRE 2019, 7, 10, 14 ET 17, 22, 23 ET 31 JANVIER 2020 AINSI QUE LE PROCÈS-VERBAL DE L'AGE DU 12 DÉCEMBRE 2019
-

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des procès-verbaux des séances des 12 et 23 décembre 2019, 7, 10, 14 et 17, 22, 23 et 31 janvier 2020 ainsi que le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire (AGE) du 12 décembre 2019.

Ils adoptent le procès-verbal des 23 décembre 2019, 7, 10, 22, 23 et 31 janvier 2020 ainsi que le procès-verbal de l'AGE du 12 décembre 2019 sans corrections

Ils adoptent le procès-verbal des 12 décembre 2019, 14 et 17 janvier 2020 avec corrections.

À la question d'une membre sur la participation du Barreau du Québec au Forum national sur l'évolution de la *Loi concernant les soins de fin de vie*, M^e Sylvie Champagne résume les travaux du forum. Il y a eu présentation du rapport d'expert préparé à la demande du gouvernement. Ensuite, les participants assistaient à deux ateliers. Le Barreau était représenté par M^e Champagne, M^e Ana Victoria Aguerre et M^e Jean-Pierre Ménard. Ces derniers ont communiqué les messages adoptés par le Conseil d'administration sur le sujet. M^e Champagne discute des enjeux difficiles à régler à la suite du jugement rendu sur le sujet, notamment quant aux personnes souffrant de troubles mentaux.

Les membres du Conseil d'administration adoptent la liste des documents de la séance du 12 décembre 2019 à être rendus publics avec corrections.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal des séances des 12 décembre 2019, 14 et 17 janvier 2020 avec corrections;

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances des 23 décembre 2019, 7, 10, 22 et 23 janvier 2020 ainsi que le procès-verbal de l'AGE du 12 décembre 2019 sans corrections;

D'APPROUVER la liste des documents soumis lors de la séance du Conseil d'administration du 12 décembre 2019 à être rendus publics avec corrections.

1.3 RAPPORT DU BÂTONNIER

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport du bâtonnier.

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin invite les membres à lui poser des questions sur son rapport.

Aux questions des membres, monsieur le bâtonnier Grondin répond ce qui suit :

- **Rencontre des présidents des comités (17 décembre 2019) :** Lors de cette rencontre, il a expliqué le changement de culture des comités. Il note que certains présidents de comité étaient déçus des changements apportés aux comités, bien que la majorité des présidents ait adhéré aux changements proposés.

M^e Sylvie Champagne confirme que la plupart des membres de comités ont été avisé par leur président de comité à ce jour.

- **Colloque du lieutenant-gouverneur sur les réalités autochtones** (22 janvier 2020) : Il souligne qu'il s'agissait d'un bel événement lors de laquelle les principes de base en matière de droit autochtone ont été abordés.
- **Cellules de positionnement** : Monsieur le bâtonnier Grondin explique le fonctionnement de la cellule de positionnement qui vise à faire des recommandations au Conseil d'administration relativement aux prises de position.

M^e Sylvie Champagne confirme qu'une rétrospective des travaux de la cellule de positionnement sera présentée lors du prochain Lac-à-l'épaule.

- **Rencontre avec la présidente de l'APAAQ** (20 janvier 2020) : Il souligne avoir discuté de plusieurs dossiers avec la présidente de l'APAAQ, M^e Catia Larose.

1.4 **RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

1.4.1 **RAPPORT D'ACTIVITÉS**

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport d'activités de la directrice générale.

M^e Tremblay invite les membres du Conseil d'administration à lui poser des questions sur son rapport.

1.4.2 **RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 31 DÉCEMBRE 2019**

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport de la direction générale.

M^e Tremblay invite les membres du Conseil d'administration à lui poser des questions sur ce rapport.

À la question d'une membre, M^e Sylvie Champagne confirme que les statistiques figurant au rapport quant aux réclamations d'assurance visent les réclamations (et réclamations potentielles) présentées contre le Barreau du Québec et dénoncées à l'assureur en vertu de la police d'assurance des administrateurs et dirigeants.

2. DOSSIERS STRATÉGIQUES

2.1 RÉFORME DES TARIFS DE L'AIDE JURIDIQUE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souligne les développements survenus à la suite de l'adoption du plan d'action adopté en janvier dans ce dossier :

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

2.2 SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA JUSTICE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin confirme que le projet de modernisation de la justice à la Cour d'appel a été mis sur la glace pour le moment.

Le projet n'est pas une réussite. Les membres ne voient pas l'avantage d'utiliser le système électronique alors que le dépôt de copies papiers est toujours exigé.

2.3 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE

Inf : M^e Isabelle Blouin résume les travaux du comité qui s'est réuni pour la première fois le 29 janvier 2020. Pour le moment, le comité a identifié les différentes problématiques existantes. Les prochaines rencontres serviront à trouver des solutions.

Pour la suite des travaux, elle recommande :

- L'ajout de Mme Annie Volant, parajudiciaire pour la cour itinérante de la Côte-Nord, à titre de membre du comité;
- La nomination de Madame la bâtonnière Anne-Marie Gauthier à titre de présidente du comité.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la résolution 2.3.1 du Conseil d'administration tenu le 12 décembre 2019 créant le Comité sur le système de justice (Côte-Nord);

D'AJOUTER Mme Annie Volant à titre de membre du Comité sur le système de justice (Côte-Nord);

DE NOMMER Mme la bâtonnière Anne-Marie Gauthier à titre de présidente du Comité sur le système de justice (Côte-Nord).

2.4 RÉFORME DU PROGRAMME DE L'ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC - PRÉSENTATION D'UNE VIDÉO

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin présente aux membres du Conseil d'administration une vidéo qui a été présentée à Sherbrooke le 25 janvier 2020 aux étudiants des facultés de droit du Québec. Les étudiants ont accueilli avec beaucoup d'enthousiasme la réforme du programme de l'École du Barreau.

M^e Isabelle Cloutier qui était présente à ce moment confirme l'enthousiasme des étudiants qui ont posé plusieurs questions au bâtonnier.

Monsieur le bâtonnier Grondin souligne que cette vidéo sera présentée à d'autres groupes. Une autre vidéo sera conçue afin d'être diffusée au public lors du lancement officiel.

Il résume également sa rencontre avec Diane Legault, présidente de l'Office des professions, relativement à la réforme de l'École du Barreau. Elle a émis plusieurs commentaires sur le projet. Plus particulièrement, elle a questionné la possibilité de prolonger la clinique juridique afin de remplacer le stage du Barreau.

2.5 CAIJ

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin confirme que le processus d'adoption de la cotisation du CAIJ pour l'exercice 2021-2022 débute. Cette cotisation doit être étudiée par les partenaires du CAIJ et adoptée par le Conseil d'administration du Barreau du Québec pour ensuite être présentée pour commentaires à l'Assemblée générale annuelle de juin 2020.

Un avis de convocation a été transmis au CAIJ afin que celui-ci présente sa recommandation de cotisation à ses partenaires.

2.6 BIEN-ÊTRE PSYCHOLOGIQUE DES AVOCATS

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin confirme que la firme développant les capsules vidéo a été rencontrée. Les autres travaux suivent l'échéancier présenté au Conseil d'administration lors d'une précédente réunion.

2.7 AVENIR DE LA PROFESSION

2.7.1 NOTE DU SOUS-GROUPE DE TRAVAIL SUR L'OPINION JURIDIQUE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin invite Madame la vice-présidente Catherine Claveau à présenter l'état des travaux du comité sur l'avenir de la profession sur l'opinion juridique.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP

3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Inf : Les membres prennent connaissance du rapport du secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques (SOAJ).

3.2 CONSULTATION DU COMITÉ D'EXPERTS SUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES VICTIMES D'AGRESSIONS SEXUELLES ET VIOLENCE CONJUGALE

Inf : Les membres prennent connaissance du sommaire exécutif de M^e Ana Victoria Aguerre, avocate au SOAJ, et M^e Fanie Pelletier, conseillère à l'équité, en date du 30 janvier 2020 et des documents qui l'accompagnent.

Des membres émettent certains commentaires sur les documents soumis.

M^e Sylvie Champagne souligne que seul l'aide-mémoire serait soumis au Comité considérant la limite du nombre de pages permises.

Les membres sont en accord avec le document sous réserve des commentaires émis.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 30 janvier 2020 de M^e Ana Victoria Aguerre, avocate au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques, et de M^e Fanie Pelletier, conseillère à l'équité;

D'ADOPTER l'aide-mémoire à titre de position officielle du Barreau du Québec lors de sa participation au Forum;

DE PRENDRE ACTE du document explicatif fourni en soutien de l'aide-mémoire;

DE NOMMER M^{es} Ana Victoria Aguerre et Fanie Pelletier (SOAJ) ainsi que Madame la vice-présidente Catherine Claveau afin de participer à la rencontre du 21 février organisée par le Comité.

3.3 PROJET DE LETTRE - CONGÉ DE MATERNITÉ

Inf : [REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED] [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]

4. GOUVERNANCE

Inf : Ce sujet n'a pas été traité par les membres du Conseil d'administration.

CONSIDÉRANT l'article 17 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*;

DE RADIER [REDACTED] du Tableau de l'Ordre jusqu'à ce qu'il fournisse au Barreau du Québec la preuve qu'il a satisfait aux exigences contenues dans l'avis de défaut, et jusqu'à ce que cette sanction ait été levée par le Conseil d'administration.

5.2 DEMANDE DE DÉLIVRANCE DE PERMIS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif et des documents qui l'accompagnent et sont d'accord avec la recommandation de Me Sylvie Champagne.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que [REDACTED] est membre du Barreau de l'Ontario depuis le 17 juin 2019;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] peut bénéficier du *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'avocat hors du Québec qui donnent ouverture au permis du Barreau du Québec* ;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] doit réussir les examens suivants :

- L'examen de droit civil I et procédures afférentes;
- L'examen de droit civil II et procédures afférentes;
- L'examen de contrôle des connaissances portant sur la législation, réglementation et aspects déontologiques du Barreau du Québec.

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration a décidé le 18 octobre 2019 (résolution 5.1.31) que [REDACTED] a réussi l'examen de contrôle des connaissances portant sur la législation, réglementation et aspects déontologiques du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] doit réussir les examens suivants :

- L'examen de droit civil I et procédures afférentes;
- L'examen de droit civil II et procédures afférentes.

CONSIDÉRANT que [REDACTED] a réussi les examens de droit civil I et procédures afférentes et de droit civil II et procédures afférentes;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] a réussi les trois examens prescrits par le *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'avocat hors du Québec* qui donnent ouverture au permis du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT l'Attestation de réussite de l'Office québécois de la langue française de [REDACTED];

CONSIDÉRANT la déclaration d'admissibilité du Comité d'accès à la profession du 4 octobre 2019;

DE DÉCIDER que [REDACTED] a réussi les trois examens prescrits par le Règlement;

D'APPROUVER la demande de délivrance d'une autorisation légale en vertu du Règlement donnant ouverture au permis du Barreau du Québec de la personne suivante :

➤ [REDACTED];

DE MODIFIER au Tableau de l'Ordre le statut de détentrice d'un permis restrictif en vertu de l'article 41 C.P. de [REDACTED];

DE DÉLIVRER un permis d'exercice sans restriction à [REDACTED].

6. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS

6.1 FEUILLE DE ROUTE TECHNOLOGIQUE 2020 - PROJET ÉVOLUTION TI

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du Plan directeur, feuille de route 2020-2021 daté de janvier 2020 présenté par M. Martin Rousseau et M. Jean Bédard.

Monsieur le bâtonnier Grondin souhaite la bienvenue à M^e Julie Allard et M. Martin Rousseau, architecte d'entreprise, responsables du projet d'évolution des technologies de l'information.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS

7.1 COMITÉ DE SÉLECTION - POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Inf: Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin confirme qu'un comité de sélection doit être mis sur pied afin de faire une recommandation au Conseil d'administration relativement à l'embauche d'un nouveau directeur générale ou d'une nouvelle directrice générale à la suite de l'annonce du départ à la retraite de M^e Lise Tremblay.

Il recommande que le comité de sélection soit composé des cinq membres suivants :

- M^e Paul-Matthieu Grondin, bâtonnier du Québec;
- M^e Catherine Claveau, vice-présidente du Barreau du Québec;
- M^e Serge Bernier, vice-président du Barreau du Québec;
- M^e Lise Tremblay, directrice générale;
- M^e Josée Roussin, directrice des ressources humaines.

Ce comité de sélection présentera une courte liste de candidat(e)s au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration est ensuite chargé de nommer le directeur général ou la directrice générale en vertu du *Code des professions*.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la composition suggérée du comité.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de M^e Lise Tremblay, directrice générale, prévu le 31 août 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du bâtonnier Paul-Matthieu Grondin;

DE NOMMER membres sur le Comité de sélection du directeur général les personnes suivantes :

- M^e Paul-Matthieu Grondin, bâtonnier du Québec;
- M^e Catherine Claveau, vice-présidente du Barreau du Québec;
- M^e Serge Bernier, vice-président du Barreau du Québec;
- M^e Lise Tremblay, directrice générale;
- M^e Josée Roussin, directrice des ressources humaines.

7.2 FONDATION JASMIN ROY

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souhaite la bienvenue aux représentants de la Fondation Jasmin Roy Sophie Desmarais, soit M. Jasmin Roy, M^e Guylaine Bachand et M^{me} Violette Duguay.

Monsieur Jasmin Roy présente la Fondation Jasmin Roy et sa mission, soit de lutter contre l'intimidation, la violence et la discrimination faites aux enfants en milieu scolaire au primaire et au secondaire.

Il présente ensuite le projet de médiation en milieu scolaire qui vise le développement des compétences émotionnelles et relationnelles des enfants en milieu scolaire. Un tel projet a été mis en place dans les écoles en France et fonctionne très bien. L'objectif est de mettre en application des concepts éducatifs et outils pédagogiques développés en matière de médiation.

M^e Guylaine Bachand est avocate, secrétaire et membre du Conseil d'administration de la Fondation Jasmin Roy, et Mme Violette Duguay, finissante au baccalauréat en psychoéducation, ont développé ce projet pour la Fondation.

M^{me} Duguay présente ce projet axé sur la clientèle de secondaire 1. Des conflits peuvent survenir durant lesquelles les habiletés de médiation peuvent être utiles. Le développement de ces habiletés est préconisé le plus tôt possible au secondaire. Elle suggère que ce projet s'inscrirait dans le nouveau cours d'éducation citoyenne qui remplacera le cours d'éthique et culture religieuse dans le cursus secondaire.

M. Roy ajoute que beaucoup de conflits surviennent en secondaire 1 et 2. Les jeunes souhaitent régler ces problèmes, mais ne savent pas comment.

Il présente le budget du projet qui est évalué à 50 000 \$. Une copie du budget projeté est remise aux membres et discuté avec eux. Il souligne que l'objectif est aussi d'obtenir la collaboration active du Barreau du Québec dans l'élaboration du projet. Elle ajoute que M^{me} Duguay sera responsable du projet et un salaire lui sera versé directement par la Fondation et donc aucun frais d'administration n'est inclus au budget. M^e Bachand contribuera aussi au projet de façon bénévole.

M. Roy discute des Carrefours jeunesse emploi ont fait des sondages qui identifie les préoccupations principales des jeunes comme étant les problématiques de santé mentale et de violence/intimidation. Le présent projet serait une façon de donner des outils aux jeunes pour aborder et régler ces problématiques.

Aux questions des membres, M^e Bachand et M. Roy répondent ce qui suit :

- Le matériel pédagogique serait élaboré à l'été 2020 produit à l'automne 2020 et l'hiver 2021 afin que des ateliers soient dispensés à l'automne 2021.
- Les écoles visées n'ont pas encore été identifiées considérant le stade préliminaire du projet.
- Le projet aurait lieu en français et anglais.
- Quant à la médiation, la dimension culturelle serait évaluée par la suite.
- Le Barreau du Québec a été identifié comme partenaire considérant qu'on voulait axer sur la médiation juridique. On privilégie un seul partenaire, ce qui est plus facile. Le projet serait collaboratif. Les représentants du Barreau du Québec seraient appelés à collaborer pour le contenu, la diffusion et la communication du projet.
- Le projet se déclinerait en une présentation vidéo en classe par un médiateur pour présenter la médiation et les outils pour résoudre un conflit par la voie de médiation. Des outils seraient aussi développés à l'intention des enseignants et les étudiants. L'Association du Barreau canadien produit un matériel similaire pour les écoles au Canada dont on pourrait s'inspirer.
- Ils prennent note de la suggestion d'une membre d'intégrer dans l'atelier la négociation qui peut permettre de régler un conflit sans avoir recours à un médiateur.

M. Roy, M^{me} Dugay et M^e Bachand quittent la salle des délibérations.

Les membres du Conseil d'administration discutent de la demande de subvention présentée par la Fondation Jasmin Roy et émettent les commentaires suivants :

- Le projet est à un stade embryonnaire et un plan de réalisation devra être mieux défini en collaboration avec le Barreau du Québec.
- Certaines initiatives similaires existent déjà.
- La Fondation a sciemment choisi le Barreau du Québec à titre de partenaire financier et pour développer le contenu.
- Il s'agit d'un projet intéressant avec une Fondation crédible qui sera développé à l'image du Barreau pour aider les enfants. Il s'agit d'une bonne opportunité de collaboration en lien avec la mission du Barreau.
- Il serait opportun de financer ce projet par étape et d'impliquer des employés du Barreau dans le projet pour s'assurer d'un développement satisfaisant du projet.

Un membre se demande s'il ne serait pas mieux d'élaborer une grille pour évaluer les demandes de financement. Monsieur le bâtonnier Grondin confirme que cela a déjà été étudié et abandonné considérant les différences trop importantes entre les projets.

Monsieur le bâtonnier Grondin souligne que les fonds proviendraient du Fonds d'études juridiques considérant que le projet cadre avec la mission de ce Fonds. Il recommande d'approuver le projet qui serait financé par phase. Le Secrétariat de l'Ordre et affaires juridiques serait responsable de la gestion du projet et de collaborer à sa réalisation avec la Fondation Jasmin Roy.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la demande de subvention présentée par la Fondation Jasmin Roy et les documents soumis à son soutien;

CONSIDÉRANT la présentation faite par M. Jasmin Roy, M^e Guylaine Bachand et M^{me} Violette Duguay;

CONSIDÉRANT l'article 15 (2) h) de la *Loi sur le Barreau* relativement à la mission du Fonds d'études juridiques;

DE PRÉVOIR un budget de 50 000 \$ à même les sommes détenues dans le Fonds d'études juridiques pour la réalisation du projet « UN TRAVAIL D'ÉQUIPE » : La médiation, une autre façon de régler les conflits en collaboration avec la Fondation Jasmin Roy;

DE VERSER les sommes prévues au budget à la Fondation Jasmin Roy selon les phases suivantes :

- Phase 1 - Élaboration du matériel pédagogique (été 2020) : 20 000 \$
- Phase 2 - production du matériel (automne-hiver 2021) : 25 000 \$
- Phase 3 - Ateliers dans certaines écoles de Montréal ainsi qu'en région : 5 000 \$

DE MANDATER le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques pour la gestion et le suivi de ce dossier de même que la collaboration requise du Barreau du Québec pour la réalisation de ce projet.

7.3 PROTOCOLE D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS FARPBQ - BQ

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du protocole d'échange d'informations.

Une membre demande si ce protocole sera rendu public.

M^e Lise Tremblay confirme que ce protocole sera rendu public. Le FARPBQ avisera les membres de la possibilité que l'information soit échangée conformément à ce protocole.

[REDACTED]

[REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi sur les assureurs* (Loi 23) le 13 juin 2019;

CONSIDÉRANT que certaines dispositions de cette loi concernant les fonds d'assurance responsabilité professionnelle des ordres professionnels entreront en vigueur le 1^{er} avril 2020;

CONSIDÉRANT que ces dispositions entraînent plusieurs changements au niveau de la gouvernance du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, dont la création d'un Comité de décision qui aura la principale fonction de gérer le traitement des déclarations de sinistre de nature à mettre en jeu la garantie prévue par la police d'assurance adoptée par le Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT les articles 86.2 à 86.6 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26;

CONSIDÉRANT l'article 86.7 du *Code des professions* qui prévoit ce qui suit :

« 86.7. *Le comité de décision ou l'un de ses membres informe le syndic lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'un professionnel a commis une infraction visée au deuxième alinéa de l'article 116.*

Le comité de décision ou l'un de ses membres informe le comité d'inspection professionnelle lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire que l'exercice de la profession par un professionnel ou sa compétence professionnelle doit faire l'objet d'une inspection visée à l'article 112. »

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter un Protocole d'échange d'information afin de faciliter l'application de l'article 86.7 du *Code des professions*;

D'ADOPTER le Protocole d'échange d'information.

7.4 ÉLECTIONS 2020

7.4.1 NOMINATIONS - COMITÉ ÉLECTORAL/COMITÉ INDÉPENDANT

Inf : M^{es} Stéphanie Lisa Roberts et Louis-Paul Héту sortent de la salle des délibérations pour ce point.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les recommandations de nomination.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 28 janvier 2020 de Me Sylvie Champagne, directrice du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques;

DE NOMMER membres du Comité électoral :

- M^e François L'Heureux;
- M^e Olivier Lalande;
- M^e Jean-François Morin;
- M^e Pascale Tremblay;
- M^e Lise Tremblay;

DE NOMMER membres du Comité indépendant :

- M^e Pierre Giroux;
- M^e Stella Leney;
- M^e Pierre Thibault.

7.4.2 ADOPTION DES PROCÉDURES D'ÉLECTION POUR LES ÉLECTIONS 2020 DU BARREAU DU QUÉBEC

Inf : M^{es} Stéphanie Lisa Roberts et Louis-Paul Héту sortent de la salle des délibérations pour ce point.

Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des procédures d'élection pour les élections 2020 du Barreau du Québec et sont en accord avec leur adoption.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 28 janvier 2020 de Me Sylvie Champagne, directrice du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques;

D'ADOPTER les Procédures d'élection pour les élections 2020 du Barreau du Québec telles que présentées.

7.5 APPROBATION DE LA FORMATION EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par Me Manon Des Ormeaux, directrice du Service de la qualité de la profession et sont en accord avec les recommandations qui y sont formulées.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que les membres de l'Ordre doivent, depuis le 1^{er} avril 2019, suivre trois heures de formation continue en Éthique et déontologie ou en pratique professionnelle en vertu du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*;

CONSIDÉRANT que ces trois heures de formation en Éthique et déontologie ou en pratique professionnelle doivent être suivies à partir d'une liste de formations offertes par l'Ordre;

CONSIDÉRANT la résolution 7.4 du Conseil d'administration du Barreau du Québec du 20 mars 2019 adoptant la liste des formations admissibles du catalogue actuel du Barreau du Québec aux fins de l'obligation relative aux trois heures en Éthique, déontologie ou en pratique professionnelle;

CONSIDÉRANT l'importance de développer et offrir des contenus en Éthique et déontologie ou en pratique professionnelle qui puissent répondre aux enjeux spécifiques des avocats dans leur pratique;

D'AJOUTER la formation suivante à la liste des formations admissibles du catalogue actuel du Barreau du Québec aux fins de l'obligation relative aux trois heures en Éthique, déontologie ou en pratique professionnelle :

- Tout ce que vous devez savoir relativement au secret professionnel de l'avocat en entreprise et au privilège relatif au litige

Durée : 1h30 (Webinaire et en ligne).

7.6 CAPSULES JURIDIQUES [REDACTED]

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin accueille Mme Hélène Brisson, directrice Service des communications, M. Jacques K. Primeau, producteur et M. Pascal L'Heureux, réalisateur.

Les huit capsules juridiques préparées par M. L'Heureux sont présentées aux membres du Conseil d'administration. [REDACTED]

Les membres posent certaines questions sur la réalisation des capsules.

Mme Bisson, M. Primeau et M. L'Heureux quittent la salle des délibérations.

Les membres discutent des capsules juridiques et émettent certains commentaires. Il est convenu que certains commentaires seront transmis à l'équipe de réalisation.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la diffusion des capsules.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT les capsules juridiques présentées au Conseil d'administration;

D'AUTORISER la diffusion des capsules juridiques.

7.7 DEMANDE DE [REDACTED]

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des documents déposés.

M^e Audrey Gagnon quitte la salle des délibérations pour ce point.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord de ne pas faire droit à la demande d'annulation de la décision du Conseil d'administration du 25 avril 2019.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la lettre transmise par [REDACTED] à Me Lise Tremblay, directrice générale du Barreau du Québec, en date du 8 janvier 2020 par laquelle il demande au Conseil d'administration d'annuler sa décision du 25 avril 2019;

CONSIDÉRANT la résolution 5.3 de la séance du Conseil d'administration du 25 avril 2019 dont les conclusions se lisent comme suit :

« ...

DE PRENDRE ACTE de l'Engagement de limitation volontaire signé par [REDACTED] par l'entente signée le 1^{er} novembre 2017;

DE LIMITER le droit de [REDACTED] d'exercer la profession aux domaines du droit civil et commercial et exceptionnellement aux dossiers en droit criminel suivants :

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

D'ORDONNER la publication de cette limitation conformément à l'article 182.9 du Code des professions. »

CONSIDÉRANT l'engagement écrit de [REDACTED] dans l'entente du 1^{er} novembre 2017 selon lequel il s'engage à n'exercer qu'en droit civil et commercial (clause 3) et qu'à l'exception des quatre dossiers analogues à celui de [REDACTED], il s'engage à ne pas exercer en droit criminel (clause 4);

CONSIDÉRANT la note de service de Me Lefebvre du 20 mars 2019 où elle mentionne que [REDACTED] a accepté de maintenir son engagement de limitation volontaire;

CONSIDÉRANT l'aveu de [REDACTED] dans sa lettre du 8 janvier 2020 d'avoir accepté de limiter volontairement son droit d'exercice;

CONSIDÉRANT les lettres de Me Lefebvre du 18 novembre 2018 et 16 janvier 2019, laissant suffisamment de temps à [REDACTED] pour revenir sur sa décision;

CONSIDÉRANT que sa limitation est en place depuis 2017 et la protection du public milite en faveur de la prudence;

CONSIDÉRANT l'article 55.0.1 du *Code des professions* qui se lit comme suit :

« 55.0.1. En outre des autres cas prévus au présent code ou dans la loi constituant l'ordre, le Conseil d'administration peut, lorsque le membre y consent, limiter son droit d'exercer des activités professionnelles.

Le Conseil d'administration peut réévaluer la situation du membre concerné sur demande écrite de sa part, après avoir obtenu les recommandations du comité d'inspection professionnelle. »

DE NE PAS FAIRE DROIT à la demande d'annulation de la décision du Conseil d'administration du 25 avril 2019.

7.8 DEMANDE DE FINANCEMENT - ÉDUCALOI

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la demande de financement d'Éducaloi.

Un membre fait un commentaire relativement au budget d'opération de 3,5M\$ d'Éducaloi. Il est d'avis qu'Éducaloi aurait les fonds pour payer leur plan stratégique.

M^e Lise Tremblay explique qu'Éducaloi reçoit un financement de base d'environ 240 000 \$ du Barreau du Québec, de la Chambre des notaires et de SOQUIJ pour leurs opérations courantes. Cela étant dit, les autres sommes sont données spécifiquement par des ministères ou organismes pour des projets spécifiques.

Monsieur le bâtonnier Grondin souligne que l'on demande un plan stratégique à Éducaloi depuis plusieurs années. Il nous suggère aujourd'hui qu'ils vont en mettre un sur pied.

Une membre souligne son inconfort à donner des sommes à un organisme pour mettre sur pied un plan stratégique requis par le Barreau du Québec afin de confirmer son financement habituel.

Plusieurs membres sont en défaveur avec le financement du plan stratégique et préféreraient financer un projet particulier.

Les membres du Conseil d'administration sont en désaccord avec la demande de financement.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la demande de financement soumise par M^e Ariane Charbonneau, directrice générale d'Éducaloi;

DE NE PAS ACCORDER de financement tel que demandé par Me Ariane Charbonneau, directrice générale d'Éducaloi.

8. VARIA

8.1 INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des documents déposés et sont en accord avec l'inscription rétroactive des membres concernés à 2019 considérant l'erreur administrative du cabinet.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION

9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.3 RAPPORTS FINANCIERS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.4 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DES 10 ET 31 JANVIER 2020

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.5 TABLEAU DE SUIVIS DES INTERVENTIONS JUDICIAIRES DU BARREAU DU QUÉBEC

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.6 DÉCISION DU COMITÉ DES REQUÊTES DU 22 JANVIER 2020

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.7 JUGEMENT DE LA COUR D'APPEL DU 15 JANVIER 2020

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.8 JUGEMENT DE LA COUR D'APPEL DU 23 JANVIER 2020

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.9 JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DU 24 JANVIER 2020

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Le Président,

La Secrétaire,

Paul-Matthieu Grondin
Bâtonnier du Québec

Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre